

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 juin 2019

RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 2073)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 72

présenté par

Mme Buffet, Mme Faucillon, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, M. Chassaigne,  
M. Dharréville, M. Dufrène, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,  
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

-----

**ARTICLE 8**

Rétablir le II de l'alinéa 4 dans la rédaction suivante :

« II. – La maîtrise d'œuvre des travaux de conservation et de restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris est assurée sous l'autorité de l'architecte en chef des monuments historiques qui en est en charge. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement reprend un ajout issu du Sénat, permettant que les travaux soient menés par l'architecte en chef des monuments historiques en charge de Notre-Dame. Cette mesure apparaît tout à fait pertinente, tant les architectes des monuments historiques apparaissent les mieux placés pour conduire ce type d'opération. Une nouvelle fois, multiplier les exceptions pour Notre-Dame n'est en rien utile et il convient de laisser faire celles et ceux qui possèdent l'expertise.